

La Municipalité ne garantit aucunement que le présent dépliant soit à jour en tout temps et n'assume aucune responsabilité quant aux différences qu'il peut y avoir avec le texte officiel du règlement.

Pour consulter la réglementation complète, voir la section urbanisme sur notre site web. Pour plus d'information, n'hésitez pas à contacter le Service d'urbanisme .

Municipalité de Saint-Donat

490, rue Principale,

Saint-Donat, Québec J0T 2C0

Téléphone 819.424.2383, poste 235

Télécopieur 819.424.5020

Courriel : urbanisme@saint-donat.ca

www.saint-donat.ca



Abattage d'arbres sur propriété privée



réglementation

Terminologie : Abattage d'arbres

Coupe d'arbres ayant un tronc d'un calibre supérieur à 0,1 mètre de diamètre, mesuré à 0,3 mètre au-dessus du niveau du sol adjacent.

Dans la **bande riveraine**, laquelle est fixée à 15 mètres, un certificat d'autorisation est obligatoire pour toute coupe d'arbre et le remplacement des arbres abattus est obligatoire.

À l'extérieur du périmètre d'urbanisation et hors de la **bande de protection riveraine**, un certificat d'autorisation est obligatoire pour tout abattage de plus de 12 arbres, dont le diamètre est supérieur à 10 centimètres (mesure prise à 30 centimètres du sol), à l'exception de l'abattage requis dans le cadre d'un ouvrage ou d'une construction autorisée.

À l'intérieur du périmètre d'urbanisation et hors de la **bande de protection riveraine**, tout abattage d'arbres dont le diamètre est supérieur à 10 centimètres (mesure prise à 30 centimètres du sol) sur le territoire de la municipalité est soumis à un certificat d'autorisation.

Renseignement à fournir pour votre demande de **certificat d'autorisation pour l'abattage d'arbres sur une propriété privée** :

- 1) Formulaire de dûment rempli.
- 2) Les dimensions des troncs des arbres à être abattus.
- 3) La localisation des arbres.
- 4) La raison de la coupe.
- 5) Une description de l'ensemble de la végétation sur le terrain (espaces naturels, libres, nombre d'arbres, type d'arbre « essence, etc.)

Prenez note que tout autre document jugé nécessaire pourrait vous être demandé par l'officier municipal responsable.

Le certificat d'autorisation est gratuit.

Durée de validité : 12 mois

Le reboisement est obligatoire dans le cas où votre superficie de déboisement est supérieure au tableau ci-dessous.

Superficie de terrain	Pourcentage minimal d'espace naturel à conserver
moins de 1 000 m ²	10 %
1 000 à 1 249 m ²	30 %
1 250 à 1 499 m ²	40 %
1 500 à 2 999 m ²	50 %
3 000 à 4 999 m ²	60 %
5 000 m ² et plus	70 %

(la superficie déboisée est limitée à 1500 m²)

Par espace naturel on vise le terrain ou territoire dont les caractéristiques naturelles tant sur le plan physiographique, morphologique, biophysique, ainsi que la végétation selon les strates arborescentes qui n'ont pas été altérées significativement par des interventions humaines.

